



**2025/2026**

**Cœur + AVC**  
**La bourse de nouveau**  
**chercheur**

**Lignes directrices**

**(Concours – automne 2024)**

27 juin 2024

## Table des matières

<b>A. Renseignements généraux .....</b>	<b>3</b>
1) Bourse de nouveau chercheur .....	3
2) Date limite pour la soumission des demandes .....	3
3) Demandes incomplètes ou inacceptables .....	3
4) Demande répétée dans le cadre du concours de nouveau chercheur.....	4
5) Résultats du concours .....	4
6) Statut de non-employé.....	4
7) Information d'auto-identification .....	4
8) Présentation de la recherche au public et aux donateurs.....	4
9) Exigences d'ordre déontologique pour la recherche.....	4
11) Mentorat .....	6
12) Coûts indirects.....	6
13) Politique de science ouverte, de libre accès et de partage des données.....	6
14) Publications .....	7
15) Les quatre thèmes de la recherche en soins de santé .....	7
16) Classement des demandes.....	8
17) Demandes multiples .....	8
18) Transfert d'une bourse.....	8
19) Cessation de la bourse .....	8
20) État des publications.....	8
21) Bourses partielles .....	8
<b>B. Politique sur l'intégrité dans la recherche.....</b>	<b>9</b>
<b>C. Renseignements spécifiques concernant le programme.....</b>	<b>10</b>
1) Critères d'admissibilité .....	10
2) Critères d'évaluation .....	11
3) Comité de sélection et examinateurs non spécialisés .....	11
4) Durée de la bourse / Traitement et allocations .....	11
4.1 Durée de la bourse.....	11
4.2 Traitement et allocations .....	12
5) Demande de bourse .....	12
6) Bourses spéciales.....	14
7) Communiquer avec Cœur + AVC.....	14

## A. Renseignements généraux

Tableau sommaire – Bourses de nouveau chercheur 2025 - 2026	
Date de lancement du concours	27 juin 2024
Date limite de dépôt des candidatures	5 septembre 2024 à 16 :00 HAE
Date de l'avis d'attribution	Mai 2025
Date d'entrée en vigueur des bourses	Du 1 <sup>er</sup> juillet 2025
Valeur	Cœur + AVC versera une contribution maximale de 180 000 \$ (60 000 \$ par an pour un maximum de trois [3] ans)
Durée	Jusqu'à 3 ans
Processus de dépôt de candidature	Voir la section
Coordonnées	Courriel : <a href="mailto:research@heartandstroke.ca">research@heartandstroke.ca</a>
<b>Nous encourageons fortement tous les candidats à lire attentivement et à respecter les directives et les exigences décrites dans ce document sur les lignes directrices. Les lignes directrices sont offertes en français et en anglais.</b>	

### 1) Bourse de nouveau chercheur

Le concours de nouveau chercheur est un programme de bourses salariales qui vise à appuyer les nouveaux chercheurs qui ont fait preuve d'excellence dans leur formation doctorale et postdoctorale et qui souhaitent lancer leur carrière de chercheur indépendant (p. ex., en laboratoire). Les possibilités d'appui salarial de ce genre constituent une mesure supplémentaire pour inciter les chercheurs à poursuivre ou à commencer leur programme de recherche au Canada.

### 2) Date limite pour la soumission des demandes

Les demandes relatives à la bourse de nouveau chercheur doivent nous être transmises au plus tard à **16 h (HE) le 05 septembre 2024**, par l'intermédiaire de CIRCUIlien. [CIRCUIlien](#) n'acceptera aucune demande après cette date. **Toute demande soumise après la date limite NE sera PAS acceptée. Aucun appel ne sera possible après la date limite. Il incombe au candidat de s'assurer** que sa demande **en complet avec toutes les signatures requises** est bien soumise en ligne avec CIRCUIlien avant la date limite.

Les demandes ne seront pas acceptées par courrier électronique.

Cœur + AVC refusera les demandes tardives ou incomplètes. Il n'y aura pas de processus d'appel.

### 3) Demandes incomplètes ou inacceptables

Il est fortement recommandé à tous les demandeurs de *lire* et de *suivre* attentivement les instructions et les exigences inscrites dans les présentes lignes directrices. Toutes les demandes sont considérées comme définitives. Aucun changement ne sera accepté.

Pour respecter le principe d'équité pour tous les demandeurs, ceux-ci *doivent* se conformer aux règlements pendant la préparation de leur demande de subvention de recherche. *Toute* infraction à ces règles sera cause de troncation ou de rejet immédiat (**sans droit d'appel**) de la demande.

Les candidatures incomplètes les demandes ne comprenant pas les lettres d'appuis ou les signatures requises, et les demandes qui ne respectent pas les limites établies quant au nombre de pages indiquées dans le présent document, ne seront pas admises au concours.

#### 4) Demande répétée dans le cadre du concours de nouveau chercheur

Si trois (3) demandes de bourse de nouveau chercheur ont été refusées, une demande subséquente du candidat ne sera considérée que dans des circonstances exceptionnelles.

#### 5) Résultats du concours

La notification préliminaire (financement peu probable, financement possible, financement très probable) pourrait être envoyée aux demandeurs au début de l'année 2025. L'envoi des notifications préliminaires dépend du moment de l'examen par les pairs. Les demandeurs seront informés par courriel de tout changement aux étapes clés du programme.

Les notifications officielles et finales seront envoyées aux demandeurs avant **la fin mai 2025** ou une mise à jour des notifications sera fournie avant cette date.

#### 6) Statut de non-employé

L'octroi d'une bourse ne doit pas être considéré comme un contrat de travail ni comme toute autre forme d'association entre le récipiendaire et la Fondation bienfaitrice.

#### 7) Information d'auto-identification

Tous les candidats sont tenus de remplir la section d'auto-identification dans [CIRCUlien](#) lors du dépôt de la candidature. Ils peuvent toutefois choisir l'option « Je préfère ne pas répondre » à l'une ou l'autre des questions, sans que cela ait de conséquence sur leur demande. Les renseignements d'auto-identification seront utilisés par Cœur + AVC à des fins statistiques, et ne seront PAS communiqués aux membres du comité de sélection ni aux examinateurs non spécialisés sous une forme identifiable. Les statistiques d'auto-identification seront toujours présentées sous forme agrégée afin d'assurer la confidentialité.

#### 8) Présentation de la recherche au public et aux donateurs

Les candidats acceptés doivent savoir que le titre de leur projet de recherche et le résumé vulgarisé peuvent être utilisés sans avis et rendus publics. Les candidats sont avisés de ne pas dévoiler dans ces sections tout renseignement pouvant affecter leur droit de propriété intellectuelle.

Il se peut que nous demandions aux lauréats de nous aider à faire comprendre l'importance de la recherche aux donateurs de Cœur + AVC et au public. La collecte de fonds pour appuyer la recherche est une tâche ardue. Nous devons plus que jamais faire savoir aux donateurs et au public que leurs dons servent à appuyer des travaux de calibre mondial. Les lauréats sont bien placés pour expliquer le rôle de la recherche dans l'amélioration de la santé cardiovasculaire et la réduction du fardeau des maladies du cœur et de l'AVC. Il est possible que nous leur demandions d'agir à titre de porte-parole ou de collaborer avec nous pour présenter leur projet.

#### 9) Exigences d'ordre déontologique pour la recherche

En signant et en soumettant leur demande à ce concours, les candidats s'engagent à ce que toute expérience soit conforme aux règles d'éthique de l'établissement et respecte les lignes directrices suivantes ainsi que les politiques de recherche de l'établissement hôte, selon les cas :

- [Éthique de la recherche avec des êtres humains.](#)
  - [Bonnes pratiques cliniques \(BPC\).](#)
  - [Bonnes pratiques de laboratoire \(BPL\).](#)
  - [Conseil canadien de protection des animaux.](#)
  - [Normes et lignes directrices canadiennes sur la biosécurité.](#)
  - [Lignes directrices en matière de recherche sur les cellules souches pluripotentes humaines.](#)
- L'établissement doit aviser Cœur + AVC des résultats de l'examen mené par le Comité de surveillance sur les cellules souches des IRSC.

- [EPTC 2 \(2018\) – Chapitre 9 : Recherche impliquant les Premières Nations, les Inuits ou les Métis du Canada.](#)

## 10) Analyse comparative fondée sur le sexe et le genre Plus (ACSG Plus), pratiques d'équité, de diversité et d'inclusion (EDI)

Cœur + AVC s'engage à faire progresser l'ACSG Plus et l'EDI afin d'améliorer la spécificité, la représentativité, la rigueur et la transparence de la recherche, et de soutenir un changement positif dans le milieu de la recherche sur le cœur et le cerveau. Par conséquent, les candidats sont encouragés à se familiariser avec les principes de l'ACSG Plus, de l'EDI et du cadre de travail en matière de conduite éthique de la recherche impliquant les peuples autochtones (Premières Nations, Inuits et Métis), afin de pouvoir intégrer ces principes dans les pratiques de recherche et la conception de recherches dans le futur, s'il y a lieu.

**L'équité<sup>5</sup>** consiste à éliminer les obstacles systémiques afin que toutes les personnes aient les mêmes possibilités d'accéder à la recherche et d'en bénéficier, en mettant l'accent sur les populations qui portent un fardeau disproportionné en matière de maladies, notamment les femmes, les peuples autochtones, les personnes handicapées, les membres des minorités visibles ou de groupes racialisés ainsi que ceux des communautés LGBTQ2+.

**La diversité** se définit par les différences en matière de race, de couleur, de lieu d'origine, de religion, de statut d'immigrant ou de nouvel arrivant, d'origine ethnique, d'aptitudes, de sexe, d'orientation sexuelle, **d'identité de genre, d'expression de genre et d'âge.**

**L'inclusion** désigne la pratique visant à s'assurer que toutes les personnes sont valorisées et respectées **pour leurs contributions et qu'elles reçoivent le même soutien.**

Dans le but d'entreprendre et de maintenir un changement positif au sein de l'écosystème de recherche sur les maladies du cœur et l'AVC, il faut intégrer les principes d'équité, de diversité et d'inclusion (EDI), et ce, dans l'ensemble du système de recherche, y compris dans les pratiques et la conception de la recherche. L'adoption des principes d'EDI améliore la spécificité, la représentativité, la rigueur et la transparence de la recherche.

Dans le cadre de l'élaboration d'un plus grand nombre de ressources en matière d'équité, de diversité et d'inclusion au sein des trois organismes, le Conseil de recherches en sciences humaines du Canada (CRSH) a élaboré des lignes directrices strictes pour appuyer l'intégration des principes d'EDI dans la recherche. Ces lignes directrices présentent des descriptions distinctes de ce que ces principes signifient pour les pratiques et la conception de la recherche.

**L'équité, la diversité et l'inclusion dans les pratiques de recherche (EDI-PR)** comprend les éléments suivants : promouvoir la diversité au sein de l'équipe et du recrutement de stagiaires; favoriser un environnement de travail et de recherche équitable, inclusif et accessible pour les membres de l'équipe et les stagiaires; et mettre de l'avant la diversité et l'équité dans le cadre du mentorat, de la formation et de l'accès à des occasions de perfectionnement.

**L'équité, la diversité et l'inclusion dans la conception de la recherche (EDI-CR)** comprend les éléments suivants : concevoir la recherche de façon à prendre en considération l'équité, la diversité et l'inclusion par l'entremise d'approches qui peuvent comprendre notamment l'intersectionnalité, l'analyse comparative et les rapports fondés sur le sexe et le genre (ACRSG), l'antiracisme, ainsi que la collecte et l'analyse de données non regroupées. Ces approches nécessitent de prendre en considération des facteurs liés à la diversité et à l'identité comme : l'âge, la culture, les handicaps, l'éducation, l'origine ethnique, l'expression ou l'identité de genre, le statut d'immigrant ou de nouvel

<sup>5</sup> Source des définitions relatives à l'équité, à la diversité et à l'inclusion : *Pratiques exemplaires en matière d'équité, de diversité et d'inclusion en recherche*. Comité de coordination de la recherche au Canada, Fonds Nouvelles frontières en recherche. [Pratiques exemplaires en matière d'équité, de diversité et d'inclusion en recherche \(sshrc-crsh.gc.ca\)](#).

arrivant, l'identité autochtone, la langue, la neurodiversité, la responsabilité ou la situation parentale, le lieu d'origine, la religion, la race, l'orientation sexuelle, le statut socio-économique, etc.

On invite les candidats à décrire la façon dont les principes d'équité, de diversité et d'inclusion ont été intégrés dans la conception de la recherche (EDI-CR), le cas échéant. Par exemple, les candidats peuvent décider d'expliquer les raisons pour lesquelles des facteurs précis liés à la diversité ou l'identité ont été retenus aux fins d'inclusion et d'analyse dans leur recherche (p. ex., race, statut d'immigrant ou de nouvel arrivant). Ils peuvent aussi décrire le processus utilisé pour établir et maintenir des relations respectueuses avec la population de l'étude, ou encore, discuter de leur intention quant à la collecte, l'analyse et la déclaration de données non regroupées.

***Les points à prendre en considération en matière d' équité, de diversité et d' inclusion ne seront pas compris expressément dans les critères d' évaluation du concours 2025-2026. Cœur + AVC s' attend à d' autres examens de l' intégration et de l' officialisation des principes d' équité, de diversité et d' inclusion lors de l' évaluation des demandes de subvention des concours à venir.***

***Tous les candidats doivent compléter les modules de formation en ligne de l'Institut de la santé des femmes et des hommes (ISFH) des Instituts de recherche en santé du Canada (IRSC).***

***On encourage aussi fortement les candidats qui participent à la recherche fondée sur des études cliniques à suivre les modules de formation sur les rapports et les analyses fondées sur le sexe dans le cadre d'études cliniques du Women's College Hospital (en anglais seulement).***

## **11) Mentorat**

Cœur + AVC reconnaît qu'un mentorat réussi est essentiel à la réussite d'une carrière. Les mentors fournissent des stratégies, des conseils, de la rétroaction et du soutien en matière de perfectionnement professionnel et personnel. Ils peuvent également occuper le rôle de parrains, de collaborateurs, de coauteurs ou de coaches. Le mentorat peut faciliter le développement des compétences et des connaissances dans de nombreux domaines, notamment en ce qui a trait aux connaissances, aptitudes, capacités et techniques en matière de recherche; aux connaissances et capacités nécessaires à la collaboration, à la transmission des savoirs ou à l'élargissement de l'impact de la recherche; aux connaissances sur les normes, les exigences et les pratiques en matière de recherche; et au perfectionnement des qualités, compétences et caractéristiques personnelles nécessaires à la réussite.

Les mentors permettent également aux mentorés de tirer parti de leur réseau social, leur donnant ainsi accès à des contacts de recherche qui leur seraient autrement inaccessibles. Les candidats doivent identifier au moins un mentor et décrire, dans une lettre cosignée d'une page, l'approche de mentorat pour la première année d'obtention de la subvention ainsi qu'un plan de mentorat sur trois ans. Notez que les employés de Cœur + AVC ne peuvent pas jouer le rôle de mentor officiel.

## **12) Coûts indirects**

Cœur + AVC ne finance que les coûts directs de la recherche; les sommes qu'elle octroie ne doivent pas être utilisées pour des coûts indirects. Aux fins de la présente politique, on entend par « coûts indirects de la recherche » les coûts qui ne peuvent être associés directement à un programme de recherche ou à une subvention d'exploitation en particulier, y compris les coûts liés au fonctionnement ordinaire et à l'entretien des installations (des laboratoires aux bibliothèques), à la gestion du processus de recherche (de la gestion des subventions à la commercialisation) ainsi qu'à la conformité à la réglementation et à la sécurité (notamment l'éthique, la protection des animaux et l'évaluation environnementale) et les impôts et taxes liés au service que doivent payer l'établissement ou le département.

## **13) Politique de science ouverte, de libre accès et de partage des données**

Tous les lauréats des bourses sont tenus de mettre les résultats de leur recherche et leurs découvertes (voir ci-dessous) à la disposition du public le plus tôt possible, mais au plus tard douze (12) mois après l'achèvement du projet de recherche ou la publication finale. Ce n'est que dans des circonstances exceptionnelles, comme l'examen continu d'un manuscrit final, que la diffusion des données au-delà de

12 mois après l'achèvement du projet est acceptable. Les lauréats d'une bourse doivent se familiariser avec les principes directeurs qui permettent le partage de données, de renseignements, d'outils et de ressources, et qui respectent la gouvernance et la souveraineté des données autochtones.

- La [feuille de route pour la science ouverte](#) décrit les principes qui régissent la pratique consistant à rendre les données scientifiques fédérales accessibles gratuitement avec un minimum de restrictions et dans le respect total de la vie privée, de la sécurité, des considérations éthiques et de la protection de la propriété intellectuelle appropriée.
- [Les principes FAIR \(données récupérables, accessibles, compatibles et réutilisables\)](#) sont des principes directeurs qui encadrent la gestion des données et des ressources numériques (en anglais seulement).
- Les principes [CARE \(avantage collectif, pouvoir de contrôle, responsabilité, éthique\)](#) sont les principes directeurs pour la gouvernance des données autochtones.
- Les [principes PCAP® \(propriété, contrôle, accès et possession\)](#) des Premières Nations encadrent la façon dont les données des Premières Nations doivent être recueillies, protégées, utilisées et partagées.
- Le site [ClinicalTrials.gov](#) (en anglais seulement) est une base de données sur des essais cliniques financés par le secteur privé et par le secteur public, et qui ont été menés à l'échelle mondiale.
- [PROSPERO \(en anglais seulement\)](#) est une base de données internationale sur des examens systématiques enregistrés de manière prospective et ayant des résultats liés à la santé.

Les conclusions et les résultats de recherche peuvent comprendre les publications examinées par des pairs dans des revues scientifiques, les données de recherche et les résultats d'essais cliniques qui ne seront pas publiés dans des revues examinées par des pairs. Les résultats de recherche peuvent aussi être communiqués de façons pertinentes sur le plan culturel et dans des formats fonctionnels, utiles et pratiques pour répondre aux besoins distincts des communautés autochtones (Premières Nations, Inuits et Métis). Les Autochtones ont des histoires et des concepts en commun. Toutefois, chaque communauté possède ses propres méthodes de synthèse, d'application et d'échange des connaissances. Pour que la mobilisation du savoir autochtone soit réussie, [significative et culturellement sécurisante](#), il est nécessaire d'encourager l'engagement avec les communautés autochtones. En effet, ces dernières sont les mieux placées pour guider les chercheurs vers l'élaboration conjointe de pratiques de mobilisation des connaissances qui fonctionnent le mieux dans leurs communautés.

#### 14) Publications

Les récipiendaires de bourses de fonctionnement doit reconnaître le soutien de Cœur + AVC dans toutes les publications et présentations scientifiques liées à la bourse avec les mots suivants : « *Cette recherche a été financée par une subvention de recherche de la Fondation des maladies du cœur et de l'AVC du Canada* ». Pour faciliter la mise en œuvre du programme de transfert et de partage des connaissances de Cœur + AVC et pour rendre des comptes quant à l'utilisation du financement de la recherche, nous vous demandons de nous aviser de la date de parution de toute publication importante et/ou de tout communiqué de presse relatifs à des travaux que nous finançons, à l'adresse [research@heartandstroke.ca](mailto:research@heartandstroke.ca).

#### 15) Les quatre thèmes de la recherche en soins de santé

Les demandeurs d'une bourse de nouveau chercheur doivent estimer la proportion de la recherche proposée relevant de chacun des quatre thèmes de recherche en santé.

Les quatre (4) thèmes de la recherche en santé, tels que définis par les IRSC, sont les suivants:

##### La recherche biomédicale fondamentale (I)

Recherche qui a pour but de comprendre le fonctionnement normal et anormal de l'organisme humain aux niveaux moléculaire, cellulaire, organique ou de l'ensemble du corps, incluant la création d'outils et de techniques à cet effet, ainsi que le développement de nouveaux traitements ou dispositifs qui améliorent la santé et la qualité de vie, jusqu'à leur application sur des sujets humains. Ces études portant sur des sujets humains sont sans but diagnostique ou thérapeutique.

##### La recherche clinique (II)

Recherche qui a pour but d'améliorer le diagnostic et le traitement – incluant la réadaptation et les soins palliatifs – de maladies ou de blessures, ainsi que la santé et la qualité de vie des personnes qui traversent des étapes normales de la vie. Recherche sur le traitement lui-même ou les moyens de traiter les patients.

#### Les systèmes et services de santé (III)

Recherche qui a pour but d'améliorer l'efficacité des professionnels et des systèmes de santé en agissant sur la politique et la pratique professionnelle. La recherche menée par les services de santé est un domaine multidisciplinaire d'investigation scientifique qui étudie l'impact des facteurs sociaux, des systèmes de financement, des structures et des procédés organisationnels, des technologies de la santé et des comportements personnels sur l'accès aux soins de santé, sur leur qualité et leurs coûts, et enfin, sur notre santé et notre bien-être à tous.

#### La santé des populations et les facteurs sociaux, culturels et environnementaux (IV)

Recherche qui a pour but d'améliorer la santé de la population canadienne, ou de sous-populations spécifiques, grâce à une meilleure compréhension de la façon dont les facteurs sociaux, culturels, environnementaux, occupationnels et économiques définissent la santé des personnes.

### **16) Classement des demandes**

Cœur + AVC utilise un système de classement des demandes ayant obtenu la note « Acceptable » ou moins. Lorsque les évaluateurs et évaluatrices scientifiques accordent une telle note, la demande peut être classée sans discussion. Dans ce cas, la candidate ou le candidat doit lire les commentaires rédigés par les évaluateurs et évaluatrices.

### **17) Demandes multiples**

Il n'est pas permis à une même personne de soumettre plusieurs fois sa candidature à la bourse de nouveau chercheur de Cœur + AVC.

### **18) Transfert d'une bourse**

Les bourses de fonctionnement ne sont transférables en aucun cas.

### **19) Cessation de la bourse**

Lorsque les travaux prévus dans le cadre d'une bourse sont terminés, ou si, pour une raison quelconque, ils ne peuvent être poursuivis, la bourse prendra fin. Les fonds restants seront bloqués et ne pourront pas être réaffectés à d'autres usages. L'établissement préparera un [rapport financier](#) final et retournera les fonds restants à Cœur + AVC.

### **20) État des publications**

Aucun manuscrit ne doit être joint à la demande, sauf ceux qui ont déjà été soumis ou acceptés pour prépublication ou ceux qui ont déjà été soumis ou acceptés à des fins de publication dans une revue examinée par des pairs. Tout manuscrit joint à une demande doit être accompagné de documents confirmant son statut. Tout manuscrit inclus avec la demande, doit être accompagné d'une attestation du journal prouvant qu'il a été soumis, accepté pour la publication ou sous presse. **Nous n'accepterons des mises à jour que pour les trois (3) publications représentatives jointes** de la demande. Cœur + AVC n'acceptera pas les lettres précisant la confirmation de l'acceptation pour la publication d'un article après le 2 décembre 2024.

### **21) Bourses partielles**

Les bourses partielles de moins d'un (1) an ne sont pas disponibles pour les candidats à une bourse de fonctionnement.

## B. Politique sur l'intégrité dans la recherche

L'objectif premier de [la politique de la Fondation sur l'intégrité dans la recherche](#) est, d'une part, de protéger et de défendre l'intégrité du processus de recherche et, d'autre part, d'examiner de façon opportune et ouverte les allégations d'inconduite dans le milieu scientifique. Les données liées à la recherche par et avec les peuples autochtones (Premières Nations, Inuits, Métis), dont les territoires traditionnels et ancestraux se trouvent au Canada, doivent être gérées conformément aux principes de gestion des données élaborés et approuvés par ces communautés, et sur la base d'accès gratuits, consentement préalable et éclairé. Cela inclut, sans toutefois s'y limiter, les considérations relatives à la souveraineté des données autochtones, ainsi que la collecte, la propriété, la protection, l'utilisation et le partage des données.

Tous les lauréats de bourses de la fondation acceptent de respecter les principes et les responsabilités stipulés dans cette politique et les dispositions en cas d'inconduite scientifique énoncées plus bas. Cœur + AVC définit l'inconduite scientifique comme comprenant les gestes qui dérogent à l'intégrité telle qu'elle est définie par le [Cadre de référence des trois organismes sur la conduite responsable de la recherche](#), ainsi que des gestes comme la fabrication, la falsification, la destruction des données ou des dossiers de recherche, le plagiat, la republication ou l'autoplégat, l'attribution invalide du statut d'auteur, la mention inadéquate ou la mauvaise gestion des conflits d'intérêts. Cœur + AVC prendra les mesures ci-dessous en cas d'allégations d'inconduite scientifique.

- Toute allégation d'inconduite scientifique sera d'abord examinée par Cœur + AVC afin d'établir si une enquête est justifiée. Si cette dernière se révèle nécessaire, Cœur + AVC peut alors exiger que celle-ci soit menée par l'établissement hôte de la personne considérée comme coupable de conduite répréhensible. Dans les cas d'allégation portant spécifiquement sur le processus d'examen par les pairs, l'enquête pourra être menée conjointement par l'établissement et Cœur + AVC.
- Cœur + AVC ne tiendra pas compte des affirmations verbales d'inconduite. Toutes les allégations doivent être soumises par écrit. L'identité de la personne qui soumet une allégation d'inconduite scientifique sera tenue confidentielle dans la mesure du possible. Il faut cependant souligner que les procédures en bonne et due forme signifient habituellement que l'identité de cette personne sera révélée à l'établissement responsable de l'enquête.
- Une fois l'enquête terminée, l'établissement devra soumettre un rapport écrit pour en résumer les résultats et toute mesure future qu'elle envisage de prendre à cet égard.
- Les candidats doivent certifier que toutes les déclarations faites (ou les réponses fournies) dans la demande sont correctes et complètes et que toute fausse déclaration (ou réponse) peut entraîner l'annulation de la bourse ou de la remise de fonds au lauréat.
- Dans les cas où il est déterminé qu'une inconduite s'est produite, Cœur + AVC pourra prendre des sanctions contre la ou les personnes reconnues coupables. Ces sanctions iront d'une lettre de réprimande jusqu'à une interdiction de demander ou d'obtenir un financement de Cœur + AVC pour une période déterminée.

## C. Renseignements spécifiques concernant le programme

### 1) Critères d'admissibilité

L'équité, la diversité et l'inclusion dans les environnements de recherche favorisent l'excellence, l'innovation et la créativité. Cœur + AVC s'engage à atteindre l'excellence par l'équité et encourage les candidats issus de groupes diversifiés et méritant l'équité à soumettre leur candidature dans le cadre de ses occasions de financement.

#### 2.1 Critères généraux – Bourse de nouveau chercheur

- a. Un **nouveau chercheur** ne peut pas recevoir une autre bourse de fonctionnement importante d'un autre organisme subventionnaire national en même temps qu'une bourse de fonctionnement de Cœur + AVC. De même, un boursier ne peut détenir simultanément une chaire de recherche du Canada et une bourse de nouveau chercheur de Cœur + AVC, une bourse de nouveau chercheur de l'Alberta ou une bourse de clinicien-chercheur de l'Ontario. De plus, un boursier ne peut détenir simultanément deux bourses de fonctionnement de Cœur + AVC (nationale et provinciale). Toutefois, un boursier peut accepter un financement supplémentaire annuellement; celui-ci ne doit pas excéder 50 % de la valeur annuelle de la bourse de Cœur + AVC, si ce financement provient d'une source locale ou provinciale.
- b. Au moment de la présentation de la demande, le candidat doit avoir un poste à temps plein de professeur adjoint ou un poste de niveau supérieur au Canada.
- c. À la date de dépôt de la demande et pour toute la durée de la subvention, les chercheurs principaux et chercheuses principales sont **inadmissibles** s'ils ou elles reçoivent ou ont déjà reçu des fonds, directement ou indirectement, de l'industrie du tabac.
- d. Le candidat doit démontrer clairement qu'il possède les aptitudes requises pour devenir un chercheur autonome.
- e. Au moment de présenter la demande, pas plus de cinq (5) années ne devront s'être écoulées depuis la date de la première nomination professorale à un poste de professeur adjoint ou de professeur clinique adjoint. Il peut s'agir d'un poste d'adjoint dans un domaine où le candidat est admissible à présenter une demande de subvention à titre de chercheur ou co-chercheur principal. La date de la première nomination au sein du corps professoral sera basée sur la date indiquée dans le CV commun (c.-à-d. sous la rubrique « Emploi »). Remarque : la période d'éligibilité sera prolongée en cas d'interruption de carrière due à des circonstances atténuantes telles qu'un (ou plusieurs) congé(s) parentaux, maladie, etc. La période d'éligibilité sera prolongée de la durée équivalente de la (ou des) interruption(s) éligible(s).
- f. La demande de bourse doit être appuyée par l'université ou l'institution où le candidat conduira la recherche proposée. L'université ou l'institution doit garantir au récipiendaire un rang universitaire approprié et lui fournir l'espace et les installations dont il a besoin pour sa recherche, selon son expérience et le montant d'aide accordé de Cœur + AVC.
- g. Le candidat devra détenir un diplôme de médecine, de doctorat ou l'équivalent.
- h. Le doyen et le directeur du département (ou les équivalents institutionnels) doivent garantir que le candidat consacrera au moins 75 % de son temps à la recherche proposée.
- i. Pour bénéficier de cette bourse, le candidat doit détenir une subvention destinée à ce projet de recherche; cette ou ces subventions peuvent provenir de Cœur + AVC et/ou d'autres organismes subventionnaires. L'octroi d'une bourse de recherche exige également que les conditions suivantes soient remplies :
  - i. Au cours de chacune des trois (3) années de la bourse, le récipiendaire doit être le chercheur ou co-chercheur principal d'une subvention soumise à l'examen par les pairs provenant de sources nationales et provinciales, peu importe le montant de la subvention.
  - ii. Le récipiendaire doit recevoir au moins 30 000 \$ par année de fonds de recherche pour lesquels il peut être le chercheur principal ou co-chercheur principal.
  - iii. Fonds octroyés à la suite ou non d'un examen par les pairs

- Pour les premières (1) et deuxième (2) années de la bourse, les fonds octroyés pour la recherche peuvent provenir de sources examinées ou non par les pairs.
- Pour la troisième (3) année de la bourse, les fonds octroyés pour la recherche doivent provenir de sources examinées par les pairs.

## 2) Critères d'évaluation

- Toutes les demandes d'applications sont soumises à un examen par les pairs de Cœur + AVC.
- Les principaux critères d'évaluation des demandes sont les suivants :
  - Les antécédents du candidat dans les domaines académique et de recherche;
  - L'environnement de recherche; et
  - La qualité du programme de recherche.

## 3) Comité de sélection et examinateurs non spécialisés

Les candidatures seront évaluées par un comité de sélection composé de membres du [comité d'examen scientifique](#) de Cœur + AVC. Le comité d'examen scientifique compte plus de 180 membres et est supervisé par le président-directeur et le vice-président directeur. Il comprend des comités distincts afin de garantir une connaissance et une expertise approfondies dans les domaines relevant du mandat de Cœur + AVC. Le président-directeur et le vice-président directeur du comité d'examen scientifique n'ont pas de droit de vote. Les membres du comité de sélection peuvent se réunir en personne ou virtuellement, à la discrétion du comité d'examen scientifique et de Cœur + AVC. Des examinateurs non spécialisés participeront aussi au processus de sélection afin d'accroître la responsabilité et la transparence du processus d'examen et de s'assurer que la recherche proposée cadre avec les objectifs de ce concours. En outre, si les examinateurs non spécialisés estiment qu'un résumé vulgarisé n'est pas adapté à un public général, le lauréat devra le réviser et le soumettre de nouveau. Les membres du comité de sélection et les examinateurs non spécialisés doivent accepter de respecter les règles en matière de confidentialité et de conflit d'intérêts de Cœur + AVC.

## 4) Durée de la bourse / Traitement et allocations

Nom de bourse	Admissibilité	Value/year	Durée
La bourse de nouveau chercheur	0-5 ans	60 000 \$*	Trois ans

\* Voir Bourses spéciales (section 6, page 12)

### 4.1 Durée de la bourse

- La bourse portera sur une période de trois (3) années. La bourse ne peut pas être renouvelée.
- Le récipiendaire sera considéré comme un membre du personnel de l'université ou de l'institution où ses travaux de recherche sont effectués et les fonds octroyés seront versés à cette institution qui les lui remettra. Le récipiendaire aura droit aux avantages sociaux accordés aux autres membres du personnel régulier en ce qui concerne les régimes de pension, d'assurance et autres programmes selon les politiques de l'université ou de l'institution.
- Le récipiendaire peut demander un congé; les modalités sont précisées dans les lignes directrices concernant la gestion des subventions de Cœur + AVC. Les congés doivent être acceptés par Cœur + AVC, et approuvés et soutenus par l'institution hôte.
- Le récipiendaire, l'institution hôte ou Cœur + AVC peuvent mettre fin en tout temps à cette bourse pour une raison valable.
- La bourse entre en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet et le récipiendaire doit consacrer les trois (3) années subséquentes au projet de recherche. La durée comprendra les congés selon la politique de l'institution.
- Si des modifications importantes sont apportées aux activités de recherche pendant la durée de la bourse, le récipiendaire doit aussitôt en informer Cœur + AVC.

- g. Le lauréat doit immédiatement aviser Cœur + AVC s'il déménage dans un autre établissement (y compris à l'extérieur du Canada).

#### 4.2 Traitement et allocations

- a. Le traitement de nouveau chercheur est de 60 000 \$ par année, y compris la part des avantages sociaux de l'employeur, pour trois (3) années, au maximum. Aucune allocation additionnelle n'est prévue.
- b. Cœur + AVC n'impose aucune restriction en ce qui concerne les revenus supplémentaires du nouveau chercheur, pourvu qu'ils soient conformes aux lignes directrices de l'université ou l'institution de parrainage et qu'il n'y ait pas empiètement sur le temps consacré au projet de recherche programme.

#### 5) Demande de bourse

Les demandes doivent être remplies en ligne sur CIRCUIen, le système de Cœur + AVC. Cœur + AVC acceptera un exemplaire numérisé de la signature officielle téléchargée vers CIRCUIen; les signatures électroniques seront également acceptées. Les candidats n'ont pas besoin d'envoyer un exemplaire original de la page de signature à Cœur + AVC. (Remarque : Il est convenu qu'une signature électronique a la même valeur qu'une signature originale manuscrite.)

En raison des conflits d'intérêts qu'une telle situation présenterait, les lettres d'appui de Cœur + AVC ne peuvent être remises avec une candidature à un concours dans le cadre des programmes de recherche de Cœur + AVC.

Chaque demande complète doit inclure :

- a. Une description détaillée de six (6) pages du programme de recherche proposé, ce qui inclut l'identification du rôle du candidat et la façon dont l'exécution du plan de recherche contribue au développement du candidat en tant que chercheur indépendant. Les propositions doivent porter sur ce qui suit :
- i. La cible globale du programme de recherche
  - ii. Les sources de financement existantes et prévues pour tous les projets du programme
  - iii. L'environnement de recherche
  - iv. Des renseignements supplémentaires sur les aspects interdisciplinaires du programme, les rôles des collaborateurs, cochercheurs ou membres de l'équipe
  - v. Les contributions qui sont prévues être apportées au domaine
  - vi. Les rôles des stagiaires en regard du programme
  - vii. Pour clarifier davantage la proposition, il est possible d'y inclure des schémas, des graphiques, des tableaux, etc. Notez bien que les schémas, graphiques, tableaux, etc. insérés dans le document comptent dans la limite de pages.

**Les pages jointes doivent être présentées en interligne simple avec une police de 12 points en Times New Roman ou de 11 points en Arial. Les caractères ou l'espacement condensés ne seront pas acceptés.** Laisser une marge de 2 cm tout autour de la page. Pas de photoréduction, sauf pour les figures. **Les demandes qui ne respectent pas la limite de six (6) pages seront retirées du concours (sans possibilité d'appel).**

- b. Une déclaration de l'établissement faite par le directeur d'études (ou équivalents institutionnels) confirmant que le candidat consacrerait 75 % de son temps au programme de recherche proposé. La déclaration doit fournir des détails clairs sur :
- Comment sera utilisé le 75 % de temps alloué à la recherche;
  - Quels seront les engagements dans le cadre du 25 % de temps restant;
  - Une évaluation critique du candidat; et
  - Une évaluation critique de la recherche proposée.

Veuillez noter que la déclaration ne doit pas dépasser une page.

- c. Lettres de recommandation : Trois (3) lettres de recommandation **envoyées séparément par courriel à [research@heartandstroke.ca](mailto:research@heartandstroke.ca) par les recommandataires directement.** Les lettres doivent évaluer :

- Les capacités professionnelles et universitaires du candidat en vue de cette bourse;
- Les qualités personnelles du candidat;
- Le potentiel de recherche du candidat;
- L'alignement du programme de recherche dans son ensemble sur la mission de Cœur + AVC.

Les lettres doivent provenir de professeurs ou de moniteurs auprès desquels le candidat a reçu sa formation. Ces lettres doivent être en format PDF et envoyées à [research@heartandstroke.ca](mailto:research@heartandstroke.ca) par les recommandataires appropriés. Le concours et le nom du candidat doivent être clairement indiqués dans la ligne d'objet.

*\* Remarque : Cœur + AVC refusera les lettres de recommandation et les formulaires d'évaluation qui sont **reçus après la date limite.***

- d. Un résumé de la recherche proposée.
- e. Considérations liées au sexe (notion biologique) et au genre (notion socioculturelle): Les candidats doivent intégrer l'analyse comparative fondée sur le sexe et le genre (ACSG) dans leur méthodologie de recherche. Dans le cas contraire, ils doivent justifier la non-pertinence de cette approche pour leur projet de recherche. **Tous les candidats doivent compléter les modules de formation en ligne de l'Institut de la santé des femmes et des hommes (ISFH) des Instituts de recherche en santé du Canada (IRSC). En plus, on encourage fortement les candidats à suivre le module de formation du Women's College Hospital sur l'intersectionnalité comme optique de recherche (en anglais seulement) et le module de formation vidéo sur les préjugés inconscients et le processus d'évaluation par les pairs.**
- f. Considérations relatives à l'équité, à la diversité et à l'inclusion: Les candidats doivent décrire la manière dont les considérations relatives à l'équité, à la diversité et à l'inclusion ont été intégrées dans leur programme de recherche; les facteurs d'équité, de diversité et d'inclusion **ne seront pas** explicitement inclus dans les critères d'évaluation. Cœur + AVC prévoit d'intégrer les considérations relatives à l'équité, à la diversité et à l'inclusion aux critères d'évaluation des subventions des prochains concours.

**On encourage fortement les candidats à suivre le module de formation du Women's College Hospital sur l'intersectionnalité comme optique de recherche (en anglais seulement) et le module de formation vidéo sur les préjugés inconscients et le processus d'évaluation par les pairs.**

- g. Mentorat: Les candidats doivent identifier au moins un mentor et décrire, dans une lettre cosignée d'une page, l'approche de mentorat pour la première année d'obtention de la subvention ainsi qu'un plan de mentorat sur trois ans.
- h. Un résumé structuré complet avec une explication claire sur la façon dont la recherche proposée est directement liée aux maladies du cœur ou l'AVC, et sur l'impact de cette dernière sur les maladies du cœur ou l'AVC. Ce sommaire profane doit être écrit en langage de tous les jours (pour le grand public, soit à un niveau ne dépassant pas la 8<sup>e</sup> année). Le sommaire vulgarisé structuré est une section obligatoire du formulaire de demande.
- i. Une copie imprimée du CV commun du candidat (version de la Fondation seulement). Il s'agit d'un formulaire accessible sur Internet qui permet d'entrer l'information du CV en ligne (veuillez vous référer à <https://ccv-cvc.ca/indexresearcher-fra.frm> pour de plus amples renseignements).
- j. Signature(s)

Cœur + AVC acceptera les signatures électroniques, ou encore une copie numérisée des signatures originales. Remarque: Il est convenu qu'une signature électronique a la même valeur qu'une signature originale manuscrite.

## 6) Bourses spéciales

### La bourse de recherche McDonald

La bourse de recherche McDonald est accordée au nouveau chercheur ayant reçu la meilleure cote. Le récipiendaire de cette bourse recevra une subvention de recherche supplémentaire de 10 000 \$ au cours de la première année de la bourse.

### La bourse de recherche Henry J.M. Barnett

La bourse de recherche Henry J.M. Barnett est accordée à un nouveau chercheur hautement coté qui travaille dans le domaine vasculaire cérébral ou dans un domaine connexe. Le récipiendaire de cette bourse recevra une subvention de recherche supplémentaire de 10 000 \$ au cours de la première année de la bourse.

## 7) Communiquer avec Cœur + AVC au :

**Pour toute question ou préoccupation, veuillez privilégier les courriels.** Votre courriel sera envoyé dans une boîte de réception destinée à la recherche à laquelle plusieurs membres de l'équipe de recherche ont accès. Il s'agit du meilleur moyen d'obtenir une réponse rapide.

Courriel: [research@heartandstroke.ca](mailto:research@heartandstroke.ca)

Site Web: <https://www.coeuretavc.ca/recherche>